

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 28 JANVIER 2008
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 50

Tous les délégués, sauf

MM. KELLER, ROBINEAU, WALTER, Mme HITTler, MM. STURM, FROELICH, TROG, HOCH, GOERICH-MULLER, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER, Mme BEYLER, MM. SCHNEIDER, VOGEL, D. WALTHER, FEIG, BASTIAN, SCHMITT, TRAUTMANN.

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. MEYER-KUHN, MESSMER, NEUHARD, SUSS, SCHIELLEIN, SCHEIBER, ZINCK, Mme KIEFER, Mme RICHTER, M. MERG, (excusés) ;

MM. HERRLE, MORI, KLIPFEL, BABILON, KOPF, TREIBER.

DEL. N° 025/2008conseil

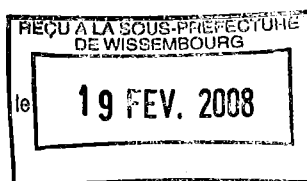
**OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE AU GIRATOIRE RD27 ET 72 AU CONSEIL
GENERAL DU BAS-RHIN**

- VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2007 portant création de la communauté de communes Sauer Pechelbronn,
- VU l'avis des bureaux des communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn en date du 9 janvier 2008,
- ENTENDU l'exposé du président,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 2 voix contre :

- décide la vente, par la communauté de communes Sauer Pechelbronn, de la parcelle n° 141/28, section n° 19, d'une contenance de 1 a 84 ca Woerther Strasse (voie publique), carrefour giratoire RD27 et 72 à proximité du parc économique de la Sauer à Eschbach, au profit du conseil général du Bas-Rhin ;
- fixe le prix de vente du terrain à 1 000,00 € l'are ;
- demande à l'acquéreur de prendre en charge les frais découlant de la vente ;
- demande au président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la vente de ladite parcelle ;
- autorise le président à signer l'acte de vente et tous documents se rapportant à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 13 février 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. LOGEL', enclosed within a simple oval loop.